

GRILLE TARIFAIRE		2018 an	2018 mois	2018 Forfait	Charges	Remarques	Mesures de soutien
Terrains	sis à la voie d'eau (avec mur de quai)						17,5€/UTI pour conteneurs; subside ad hoc pour palettes sur base différence tarif avec transport routier
		bétonné	7,5267	0,6272			
		non bétonné	6,2765	0,5230			
	non sis à la voie d'eau						
		bétonné	7,2043	0,6004			
		non bétonné	5,7519	0,4793			
	location temporaire (< 5 ans) terrain localisation centrale		9,1163	0,7597			
	évènements (concerts, cirque, festivals, etc. )					Il s'agit d'un tarif indicatif auquel l'on peut déroger en fonction de la valeur ajoutée du projet. Le tarif le plus souvent appliqué sera au forfait minimum de 1.500 €.	
	chantier temporaire		16,8832	1,4069			
	utilisation terrains sans lien avec la voie d'eau (station d'essence, cabine haute tension, etc.)		45,0203	3,7517			
Hangars	TIR à quai	(sans charges)					
		0-500m <sup>2</sup>	54,3855	4,5321		excl	
		501-2000m <sup>2</sup>	43,5091	3,6258		excl	
		2001-4000m <sup>2</sup>	43,5091	3,6258		excl	
		>4000m <sup>2</sup>	29,3247	2,4437		excl	
	TIR sans quai	(sans charges)					
		0-250m <sup>2</sup>	48,9473	4,0789		excl	
		251-500m <sup>2</sup>	43,5091	3,6258		excl	
		501-2000m <sup>2</sup>	30,1190	2,5099		excl	
		2001-4000m <sup>2</sup>	24,8867	2,0739		excl	
>4000m <sup>2</sup>		24,8855	2,0738		excl		



	prestations administratives diverses			<b>153,2054</b>	exemple: travaux administratifs supplémentaires par cause d'hypothèque ou de mandat hypothécaire par le concessionnaire, la sous-location d'une concession, la livraison par le Port de Bruxelles des plans du terrain ou sous-sol à des tiers, etc.		
	stockage sur le quai		<b>8,8700</b>	<b>0,7392</b>			
	accostage bateaux de croisières						
		droits d'accostage			<b>53,1961</b>	Tarif par 20m de longueur de quai	
		occupation quais <1000m <sup>2</sup>			<b>265,9804</b>	forfait	
		occupation quais >=1000m <sup>2</sup>			<b>531,9610</b>	forfait	
	accostage barges poussées	accostage temporaire			<b>4,2556</b>	tarif journalier durée maximale 2 semaines, basé sur droits d'accostage fluviaux (0,0359*300T/3)	
		emplacement permanent			<b>2,1279</b>	tarif journalier basé sur terrain non bétonné au bord de la voie d'eau (5,58*150m <sup>2</sup> /350d)	